EXIGENCES RELATIVES AU CONTROLE DE LA CHARTE TECHNIQUE CICAR
Elevages de canards à rôtir

Ce document définit les exigences minimales pour le contrôle de la « Charte technique CICAR élevage de canard à rôtir » dans le cadre d'une certification couverte par une accréditation ou sous accréditation.

La charte technique « élevage de canard » établit les bonnes pratiques d'élevage en termes de sécurité sanitaire, de santé et de protection animales, de zootechnie, d'environnement et de sécurité des personnes. Elle a notamment pour objectif de s'assurer de la conformité de l'application et du suivi des normes françaises et européennes relatives à tous ces domaines. La notion de progrès *y* est privilégiée afin de maintenir un équilibre entre la recherche d'un niveau élevé de qualité des canards produits et la nécessité de veiller à la pérennité économique des élevages. La présente charte constitue un socle d'objectifs incontournables pour les élevages, à l'exception des productions Label Rouge et biologiques qui répondent à des référentiels spécifiques.

Cette charte tient compte du guide des bonnes pratiques d'hygiène sanitaire des élevages de volailles de chair de l'Itavi pour couvrir les aspects environnementaux applicables aux exploitations avicoles, les exigences relatives à la protection animale et les mesures pour assurer la sécurité du personnel dans la conduite de l'élevage.

Cette démarche est présentée comme une série d'exigences pouvant faire l'objet d'un audit et conçues pour être utilisées par les organisations dans la chaîne de valeur du canard. Elle couvre les aspects environnementaux applicables aux exploitations avicoles, les exigences relatives à la protection animale et les mesures pour assurer la sécurité du personnel dans la conduite de l'élevage.

Le CICAR souhaite apporter une réponse interprofessionnelle à la multiplication des cahiers des charges et des contrôles correspondants en se dotant d'un outil de référence sur lequel chacun, selon ses impératifs commerciaux, pourra faire reconnaître son savoir-faire de manière volontaire. La reconnaissance par tierce partie de l'application de la « Charte technique CICAR élevage de canard à rôtir » fait l'objet d'un protocole de vérification précis.

Ce référentiel s'appuie sur les règlementations en vigueur. Il détaille précisément les mesures de biosécurité pour lutter contre la diffusion à l'extérieur ou l'intrusion dans l'élevage de germes pathogènes. Ces mesures sont par ailleurs imposées dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire (Arrêté du 8 février 2016).

Toute nouvelle législation entrant en vigueur se substituera ou complètera les références faites dans le présent document.

SOMMAIRE

1. Dispositions Générales d'Exploitation 4
1.1 Maîtrise du Bien-être Animal 4
1.2 Maîtrise de l'Environnement 5
1.3 Formation des éleveurs et du personnel d'élevage 5
1.4 Sécurité du personnel 6
1.5 Vérification des installations et du matériel d'élevage 7
1.6 Mesures d'urgences 9
2. Elevage de Volaille de Chair 11
2.1 Préparation du bâtiment 11
2.1.1. Identification des élevages 11
2.1.2 Aires bétonnées 12
2.1.3. Préparation du bâtiment 13
2.1.4. Sas d'entrée 14
2.1.5. Entretien des abords 16
2.1.6. Circulation des véhicules 17
2.1.7. Circulation des visiteurs: 18
2.2 Réception des animaux d'un jour 19
2.3 Elevage 20
2.3.1. Bande unique. 20
2.3.2. Sol et enduit lisse sur soubassements. 20
2.3.3 Ventilation 21
2.3.4. Eclairage : 21
2.3.5 Densité : 22
2.3.6 Litière : 22
2.3.7 Environnement sonore : 23
2.4 Enlèvement 24

3. Maîtrise des Intrants 25
3.1. Alimentation 25
3.2 Abreuvement 28
3.3. Litière 30
3.4. Animaux d'un jour 31
3.5. Autres intrants 32
3.5.1. Les médicaments vétérinaires 32
3.5.2. Les produits nutritionnels 33
3.5.3. Les produits d'hygiène 33

3.5.4. Conservation 34

4. Biosécurité 35

4.1 Analyse des dangers 35

4.2 Suivi Sanitaire 36

4.3. Nettoyage et désinfection 39

4.4. Lutte contre les nuisibles 41

4.5. Vide sanitaire 43

4.6. Plans de surveillance nationaux 44

4.7. Registre d'élevage 44

5. Gestion des sortants 49

5.1. Oiseaux morts 49

5.2. Fumier 50

5.3. Abattoir 51

1. Dispositions Générales d'Exploitation ***Enjeu*** *:* Garantir la prise en compte des exigences sanitaires, environnementales et relatives au bien-être animal, à la sécurité du personnel dans la conduite de l'exploitation (« *politique de management »)*		**Plan de Contrôle**
1.1 Maîtrise du Bien-être Animal	L'éleveur devra satisfaire aux règles techniques au titre de la protection animale. Les normes européennes relatives à la protection animale en canard de chair sont respectées et détaillées dans ce référentiel au chapitre 2.	CRITERE OBLIGATOIREMENT SATISFAISANT - Interview de l'éleveur sur ses pratiques : Respect des recommandations détaillé dans ce référentiel au chapitre 2
	Recommandations : L'éleveur met en place des démarches d'évaluation du bien-être animal au sein de son exploitation (suivi d'indicateurs de santé des animaux, exemple des méthodes EBENE, AWIN, …).	- Interview de l'éleveur sur ses pratiques : quels indicateurs de santé des animaux sont suivis, des méthodes d'évaluation du bien-être animal sont-elles mises en œuvre (Exemples : EBENE, AWIN, méthodes internes, …)
	L'éleveur réalisera une surveillance de son élevage au moins deux fois par jour (état des animaux, état de la litière, des caillebotis, ambiance …). Les animaux faibles, malades ou blessés seront traités avec humanité. Pour éliminer les volailles, la méthode de l'élongation est recommandée. Elle consiste à provoquer une dislocation des cervicales et provoque la mort rapide de l'animal sans douleur excessive. Les conseils d'un vétérinaire seront sollicités aussi souvent que nécessaire.	- Interview de l'éleveur sur ses pratiques : demande par l'auditeur de la pratique utilisée (nombre de visites de surveillance quotidiennes (au moins 2 par jour) et méthode d'élimination) - Enregistrement morts et éliminés / jour sur le lot en cours (ou lot précédent)
	Par souci permanent d'amélioration du bien-être, les éleveurs veilleront à installer des abreuvoirs profonds pour que le canard de barbarie puisse immerger la tête dans l'objectif d'assurer un nettoyage des narines et des yeux.	Présence d'abreuvoir adapté pour que le canard puisse immerger sa tête dans l'objectif d'assurer un nettoyage des narines et des yeux

1. Dispositions Générales d'Exploitation		Plan de Contrôle
1.2 Maîtrise de l'Environnement	Chaque élevage se conforme à la réglementation française en matière d'environnement. Le respect des exigences en matière d'installations classées qui est déjà contrôlé par l'Administration française, sera vérifié par la présence sur l'exploitation d'un arrêté d'autorisation d'exploiter, d'enregistrement ou le récépissé de déclaration.	CRITERE OBLIGATOIREMENT SATISFAISANT - Présence de l'arrêté d'autorisation d'exploiter, d'enregistrement ou récépissé. L'OC ne vérifie pas ici la conformité environnementale de l'entreprise.
1.3 Formation des éleveurs et du personnel d'élevage	Chaque éleveur de volailles de chair doit être compétent pour mettre en œuvre quotidiennement l'ensemble des pratiques rappelées dans le présent référentiel soit par formation initiale, soit par formations qualifiantes. L'éleveur peut prouver qu'il possède une formation avec des connaissances spécifiques ou une expérience d'au moins 2 ans comme éleveur de volailles.	présence d'une attestation de formation ou d'un justificatif d'expérience d'au moins 2 ans : ce document atteste de la compétence professionnelle de l'éleveur et ne nécessite pas d'investigations supplémentaires
	Lorsqu'un éleveur a recours à une main œuvre autre/extérieur, il doit s'assurer que cette dernière est compétente pour assurer les missions qu'il lui confie.	Interview de l'éleveur sur ses pratiques : l'auditeur demande à l'éleveur les opérations confiées à de la main d'œuvre extérieure et des moyens utilisés pour vérifier la compétence des intervenants sélectionnés : sont acceptés les moyens documentaires (diplômes, certificats, attestations…), observation visuelle des opérations par l'éleveur, formation par l'éleveur des intervenants. + documentaire bon suivi du lot en cours
	Le personnel d'intervention, d'attrapage et de chargement doit être correctement formé et informé de manière à comprendre l'importance de l'hygiène personnelle et à prendre conscience de l'importance des moyens mis à sa disposition pour lutter contre la transmission des contaminations (mesures de biosécurité, procédures). L'information des mesures de biosécurité est réalisée soit par l'éleveur, soit par l'intermédiaire d'une procédure propre à	CRITERE OBLIGATOIREMENT SATISFAISANT -Interview de l'éleveur sur ses pratiques : l'auditeur demande à l'éleveur les points demandés aux équipes de ramassage (à minima lavage des mains préalable, tenue dédiée pour chaque unité de production, lavage et désinfection des bottes entre unités de production) + visuel équipements disponibles (sas fonctionnel, arrivée d'eau, désinfectant)

	l'entreprise d'intervention. Dans ce dernier cas, la procédure co-signée est présente dans le plan de biosécurité.	
	Respect du Guide de bonnes pratiques pour les interventions de personnels en unités de production de palmipèdes à foie gras, volailles de chair, et de ponte. Ce guide est disponible sur demande auprès de l'ITAVI, des fédérations et des interprofessions.	- Interview de l'éleveur sur la bonne application des pratiques pour les interventions de personnel en unités de production de volailles de chair
1. Dispositions Générales d'Exploitation		**Plan de Contrôle**
1.4 Sécurité du personnel	Tout recours à de la main d'œuvre sur les élevages se fait dans le respect de la réglementation du travail.	-Interview de l'éleveur sur l'existence potentielle de salariés
	Les personnes intervenant au quotidien ou occasionnellement sur l'élevage comme les équipes de ramassage par exemple, doivent être informées des risques potentiels pouvant survenir sur l'ensemble du site de l'élevage. L'éleveur doit donc prendre les précautions nécessaires en matière d'information et de prévention de ces risques et tenir le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels à disposition des intervenants extérieurs.	- l'auditeur demande à l'éleveur ses pratiques en matière d'affichage et d'information sur les risques identifiés sur le site + vérification de l'affichage visuel sur le site d'exploitation (identification des dangers et procédure d'urgence)

1. Dispositions Générales d'Exploitation		Plan de Contrôle
1.5 Vérification des installations et du matériel d'élevage	L'ensemble des installations et du matériel d'élevage doit être vérifié par l'éleveur avant la mise en place d'un lot pour s'assurer de son bon état de fonctionnement Les matériels doivent être choisis en vue de faciliter les opérations de nettoyage et de désinfection. Notamment, circuits d'aération, d'abreuvement, d'alimentation, aisément démontables ou accessibles dans la mesure du possible.	-l'auditeur demande à l'éleveur ses pratiques : vérifie-t-il le bon fonctionnement de ses installations techniques (chauffage, électricité, fuel….) et ses équipements (abreuvoirs, mangeoires, ventilation …) ? + vérification visuelle du fonctionnement des équipements sur le lot en cours le jour de l'audit
	Les matériels doivent être spécifiques à l'unité de production, nettoyés et désinfectés après utilisation (ex. matériels de démarrage) et stockés dans un local spécifique propre. Ils seront désinfectés à nouveau avant la mise en place des canetons dans le bâtiment d'élevage. Le matériel commun à plusieurs exploitations ou unités de production est nettoyé et désinfecté avant chaque changement d'unité (prêt de matériel).	CRITERE OBLIGATOIREMENT SATISFAISANT -l'auditeur demande à l'éleveur ses pratiques : Les matériels sont-ils spécifiques à l'unité de production, nettoyés et désinfectés après utilisation ? Présence d'un local propre spécifique au stockage du matériel ? Utilise-t-il du matériel de prêt ? Partage-t-il du matériel avec une autre unité de production ? Si oui, est-il nettoyé et désinfecté avant chaque changement d'unité ?
	Lors de la préparation et du chauffage du bâtiment, l'éleveur doit être vigilant au monoxyde de carbone dégagé par une mauvaise combustion du gaz et pour cela il assure un minimum de ventilation pour évacuer ce gaz toxique.	- Interview de l'éleveur sur ses pratiques : l'auditeur lui demande si il assure toujours un minimum de ventilation dès le jour de la mise en place des animaux d'1 jour + vérifier visuellement si un minimum de ventilation est assuré le jour de l'audit (ventilateur en fonctionnement ou trappes ouvertes si bâtiment statique)
	Le système de ventilation doit permettre de maintenir des niveaux de contaminants aériens (ammoniaque, dioxyde de carbone, poussières, …) qui ne nuisent pas au bien-être des animaux ni à la santé des personnes intervenant sur l'élevage.	

1. Dispositions Générales d'Exploitation		**Plan de Contrôle**
1.5 Vérification des installations et du matériel d'élevage	Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fuel) sont entretenues en bon état et régulièrement vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. Le décret n°88 1056 du 14 novembre 1988 précise la surveillance des installations électriques.	-Interview de l'éleveur sur ses pratiques : l'auditeur demande à l'éleveur si ses installations électriques et techniques ont été installées par une société compétente et sont entretenues en bon état et régulièrement vérifiées par un professionnel compétent tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires -Vérification documentaire du dernier avis de passage
	Les zones à risques (fosses, puits, dangers électriques, stockage des produits chimiques,…) doivent notamment être identifiées et signalées par un avertissement visuel du danger.	_ vérification visuelle de la présence d'information sur les dangers identifiés sur le site d'exploitation (affichage…)

1. Dispositions Générales d'Exploitation		Plan de Contrôle
1.6 Mesures d'urgences	Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans le bâtiment.	-visuel pratiques éleveur + interview de l'éleveur sur ses pratiques : fume-t-il sur dans le bâtiment ?
	En cas d'incendie, l'élevage doit disposer de moyens de lutte, notamment d'un ou de plusieurs extincteurs et de points d'eau conformément à l'arrêté du 7 février 2005.	-visuel : vérifier la présence d'au moins un extincteur et de points d'eau + interview de l'éleveur sur son protocole d'urgence en cas d'incendie
	Recommandations : En cas d'urgence, il est souhaitable d'avoir une procédure écrite affichée dans le sas (y compris à proximité des lieux de manipulation des produits chimiques) à proximité d'un téléphone dans la mesure où il existe, avec possibilité d'action rapide. Cette procédure d'urgence doit notamment comprendre : ✓ Les numéros (fixe et portable) des personnes responsables de l'élevage, y compris du vétérinaire, ✓ Une procédure à suivre en cas d'incendie (localisation extincteurs, points d'eau…), ✓ Une procédure à suivre en cas de coupure d'eau, ✓ Une liste de N° d'urgence avec coordonnées précises en cas d'accident de personnes (pompier, SAMU, médecin,…)	*-visuel : vérifier la présence d'une procédure d'urgence affichée*
	Il est conseillé de disposer d'un kit de premier secours à proximité de l'élevage.	*_visuel : vérifier la présence d'un kit de premier secours disponible à proximité de l'élevage*

1. Dispositions Générales d'Exploitation		**Plan de Contrôle**
1.6 Mesures d'urgences	Chaque dérèglement du matériel ou dysfonctionnement des installations significatif sera signalé à l'éleveur par un dispositif d'alarme. En cas de rupture d'alimentation électrique, un dispositif de secours approprié sera mis en place pour y pallier. Le bon fonctionnement de ces systèmes d'alarme et de secours doit être vérifié régulièrement par l'éleveur.	-demander à l'éleveur s'il dispose de système d'alarme pour les défauts majeurs (comme la baisse ou la hausse importante de la température par exemple) + vérifier visuellement leur existence (boitier d'alarme présent par exemple…) -demander à l'éleveur s'il vérifie régulièrement ses systèmes d'alarmes (au moins une fois par lot) et vérifier physiquement que les conditions d'élevage dans le bâtiment sont conformes à l'élevage des animaux (température conforme aux préconisations du guide technique par exemple, présence de lumière)

2. Elevage de Volaille de Chair ***Enjeu*** : Protéger l'élevage contre les contaminations extérieures et les contaminations croisées		**Plan de Contrôle**
2.1 Préparation du bâtiment	**2.1.1. Identification des élevages** Chaque bâtiment en production de canard à rôtir est identifié et déclaré aux autorités sanitaires compétentes et se voit attribuer un identifiant national unique avicole (code INUAV). Chaque lot de canard introduit dans un bâtiment est identifié de manière unique pour en assurer la traçabilité. **Recommandations :** Les sites d'exploitation mono espèces sont favorisés.	CRITERE OBLIGATOIREMENT SATISFAISANT -présence d'un code INUAV pour chaque bâtiment (Code présent sur la fiche d'information sur la chaine alimentaire =ICA) -présence d'un code lot unique attribué au lot en cours (sur la fiche ICA ou tout autre support de traçabilité à l'élevage)
	Le bâtiment doit être fermé, étanche, isolé, propre, désinfecté, équipé de tout le matériel nécessaire pour le bon démarrage du caneton (aliment, abreuvoir, chauffage et ventilation), protégé et adapté à l'élevage de canards.	- Présence du matériel nécessaire pour le bon démarrage des animaux à 1 jour (aliment, abreuvoir, chauffage et ventilation) - Vérification de l'isolation et de l'étanchéité du bâtiment

2. Elevage de Volaille de Chair		Plan de Contrôle
2.1 Préparation du bâtiment	**2.1.2 Aires bétonnées** Chaque poulailler devra disposer d'aires cimentées au niveau des entrées permettant de visualiser la propreté des accès. Le bétonnage de ces aires avec une surface lisse facilitera leur nettoyage et leur désinfection pour prévenir le transfert des micro-organismes pathogènes vers les canetons. L'aire d'accès au portail et au sas sanitaire sera dégagée de tout matériel et maintenue propre, nettoyée après chaque opération salissante (lavage du matériel, enlèvement). Pour les constructions à compter du 01/01/2013 : La surface de l'aire bétonnée sera d'au moins 24 m^2 avec une pente prononcée vers l'extérieur. Une arrivée d'eau se trouvera à proximité. Elle servira d'aire de lavage du matériel d'élevage entre deux bandes, des engins avant que ceux-ci pénètrent dans le bâtiment Les quais de livraison des canetons déborderont de 0,75 m environ de chaque côté de la porte. Leur surface sera d'au moins 3 à 5 m^2 avec une pente vers l'extérieur.	-aires cimentées aux entrées : vérification visuelle de la présence de ces aires lors de l'audit -vérification visuelle des abords (propres et dégagés de tout matériel) + Interview de l'éleveur sur ses pratiques pour les nettoyer les aires bétonnées après lavage du matériel ou enlèvement des animaux par exemple Interview de l'éleveur sur ses pratiques pour vérifier qu'il utilise les aires bétonnées + vérification visuelle de la présence des aires bétonnées suffisantes aux portails et aux éventuelles portes utilisées sur les côtés du bâtiment (pas de mesure précise de demandée systématiquement ici)

2. Elevage de Volaille de Chair		**Plan de Contrôle**
2.1 Préparation du bâtiment	**2.1.3. Préparation du bâtiment** Avant réception des animaux d'1 jour, le bâtiment sera préparé de la façon suivante : • Nettoyage du bâtiment, matériel, abords • Désinfection d'ambiance • Vérification de la qualité de l'eau • Mise en place des barrières sanitaires • Gestion des visites • Gestion des nuisibles : désinsectisation et dératisation entre chaque lot • Sas sanitaire opérationnel	Interview de l'éleveur : description des étapes qu'il met en œuvre avant la réception des animaux d'1 jour.

2. Elevage de Volaille de Chair		Plan de Contrôle
2.1 Préparation du bâtiment	**2.1.4. Sas d'entrée** Il doit être entièrement clos et comportera : • deux parties appelées zone « tenue d'exploitation » et zone « tenue bâtiment » séparées par une frontière matérialisée (séparation physique), • un lavabo fonctionnel muni d'un savon bactéricide et d'un essuie-mains à usage unique (papier), • un sol lisse pour un lavage et une désinfection efficace, • une tenue spécifique pour l'élevage (chaussures et vêtements pour chaque bâtiment), • une poubelle, • au moins deux portemanteaux, • des pédisacs et tenues pour les visiteurs. Il doit être constamment propre et rangé, dégagé d'objets encombrants. ***Utilisation du sas d'entrée :*** Après la dernière désinfection, l'entrée dans le poulailler doit se faire par le sas selon les règles suivantes : * mettre un vêtement de protection spécifique au bâtiment (vêtement propre en début de bande, cotte propre pour le technicien), utiliser une paire de chaussures également spécifique au bâtiment (prévoir des pédisacs pour le technicien).	CRITERE OBLIGATOIREMENT SATISFAISANT Vérification visuelle de la présence de toutes les infrastructures détaillées ci-contre. (sas 2 zones avec délimitation matérialisée (séparation physique, sas propre, rangé, dégagé d'objet encombrant, muni d'un lavabo fonctionnel, présence de savon, sol lisse lavable et désinfectable. + Vérification visuelle de chaussures spécifique à l'unité de production +Vérification visuelle d'une tenue (vêtements) spécifique à l'unité de production + Vérification visuelle du savon bactéricide, de l'essuie-main à usage unique, présence d'une poubelle et d'au moins 2 portemanteaux. + Vérification visuelle de pédisacs ou tenues pour les visiteurs **Recommandations :** Lavabo du sas à commande non manuelle + Interview de l'éleveur sur ses pratiques : l'auditeur lui demande à partir de quand il utilise son sas ? et comment il s'organise pour ses tenues et ses chaussures notamment ? + vérification visuelle de la bonne utilisation du sas, des tenues et chaussures par l'éleveur le jour de l'audit

2. Elevage de Volaille de Chair		**Plan de Contrôle**
2.1 Préparation du bâtiment	**2.1.4. Sas d'entrée** ***Cas du sas utilisé pour plusieurs bâtiments :*** L'accès de la zone d'élevage comportant plusieurs bâtiments sera matérialisé de façon à imposer le passage par le sas d'entrée. Aucune voie accessible au public ne doit traverser la zone d'élevage. Un pédiluve ou tout autre système équivalent de type sur-bottes (plus efficace) sera disposé à l'entrée de chaque bâtiment et l'éleveur y trouvera des chaussures. Si pédiluves, le désinfectant est agréé aux taux de dilution adapté aux bactéries telles que salmonelles, changé régulièrement et avec un dispositif de lavage des chaussures avant. Le nombre de visites sera limité autant que possible. Chaque intervenant entrant dans le bâtiment doit respecter les consignes du présent référentiel.	Vérification de la présence d'un pédiluve ou tout autre système équivalent de type sur-bottes. Présence d'une paire de chaussure à l'entrée de chaque bâtiment

2. Elevage de Volaille de Chair		Plan de Contrôle
2.1 Préparation du bâtiment	**2.1.5. Entretien des abords** Les abords, les drains et les voies d'accès des bâtiments seront entretenus et dégagés de tout objet ou débris ; l'herbe sera tondue régulièrement ou détruite par traitement. Les aires de circulation sont empierrées ou stabilisées. L'évacuation des eaux pluviales est assurée. Désinfection de la périphérie du bâtiment (épandage de chaux vive, soude caustique, …), principalement au niveau des aires de circulation empierrées à la fin des opérations de nettoyage afin d'assurer une décontamination.	Vérification visuelle du bon entretien des abords et voies d'accès le jour de l'audit Vérification visuelle de l'absence d'eau stagnante de manière anormale aux abords immédiats du bâtiment, qui serait de nature à compromettre le statut sanitaire de la zone d'élevage par exemple Interview de l'éleveur sur ses pratiques (quand est-ce qu'il est amené à désinfecter les abords sur un lot ? et quels sont les produits utilisés ?)

2. Elevage de Volaille de Chair		Plan de Contrôle
2.1 Préparation du bâtiment	**2.1.6. Circulation des véhicules** Le site d'exploitation doit être délimité et l'éleveur doit définir : - un plan de circulation qui matérialise, d'une part, une zone publique et, d'autre part, le site d'exploitation. - un plan de gestion des flux qui définit la séparation dans le temps et/ ou l'espace d'un circuit entrant et d'un circuit sortant des animaux, du matériel, des intrants, des produits et des sous-produits animaux. Une aire de stationnement et une aire de lavage doivent être prévues dans la zone publique ainsi qu'une aire bétonnée ou stabilisée réservée au véhicule d'équarrissage pour la dépose et l'enlèvement des bacs. Lors d'une situation avec un risque sanitaire élevé avéré, il est également imposé de disposer au point d'entrée du site d'exploitation de moyens de désinfection efficaces par pulvérisation des roues et autres parties souillées des véhicules. Ces dispositifs peuvent être fournis par l'éleveur ou directement par les intervenants eux-mêmes.	CRITERE OBLIGATOIREMENT SATISFAISANT Interview de l'éleveur sur ses pratiques : l'auditeur demande à l'éleveur quels sont les circuits de circulation utilisés par les différents véhicules pénétrant sur le site d'exploitation et vérifie si les contaminations croisées sont raisonnablement maîtrisées, minimisées autant que possible + vérification visuelle le jour de l'audit de la zone de stationnement utilisée pour les véhicules présents et les circuits des éventuels véhicules de passage Interroger l'éleveur sur l'historique du site pour vérifier si une telle situation à risque sanitaire avérée est déjà survenue, si oui alors demander à l'éleveur si des moyens de désinfection des roues et autres parties souillées des véhicules avaient été installés ?

2. Elevage de Volaille de Chair		Plan de Contrôle
2.1 Préparation du bâtiment	**2.1.7. Circulation des visiteurs:** Les visiteurs ne peuvent pas entrer sur le site d'exploitation sans être accompagnés. Les visiteurs doivent respecter les règles du sas sanitaire. Les visiteurs de la zone d'élevage doivent faire l'objet d'un enregistrement (la date, le nom, le nom de la société, le motif et la date du dernier contact avec des volailles à risque avéré doivent être notés). En cas de contacts antérieurs avec des volailles à risque avéré des précautions appropriées seront prises. Les visites techniques font l'objet d'un enregistrement sur le registre d'élevage. Une tenue d'élevage doit être mise à la disposition de chaque visiteur.	-Vérification visuelle lors de l'audit que l'auditeur est accompagné + Interview de l'éleveur sur ses pratiques (quelles personnes sont susceptibles de pénétrer dans la zone d'élevage, qui les accompagne alors ?) -Document d'enregistrement des visiteurs présents et complété avec les mentions demandées ci-contre (date, société, motif, date dernier éventuels contacts avec des volailles à risque avant la visite ? Si tel est le cas demander à l'éleveur quelles précautions sont prises pour minimiser les risques ? -vérification documentaire dans le Registre d'élevage des passages du technicien d'élevage -vérification visuelle de la présence de tenues pour les visiteurs le jour de l'audit

2. Elevage de Volaille de Chair		Plan de Contrôle
2.2 Réception des animaux d'un jour	Le camion dédié à la livraison des animaux d'un jour est nettoyé et désinfecté à la fin de chaque tournée. Les boîtes de livraison sont nettoyées et désinfectées après chaque utilisation, ou des boîtes à usage unique sont utilisées. Pendant toute la durée du démarrage du caneton, l'éleveur doit veiller au respect des conditions de température, d'hygrométrie, de lumière et de ventilation. L'animal doit trouver les conditions d'une alimentation et abreuvement précoces et un confort suffisant au niveau du sol. **Recommandations :** Des prélèvements et/ou analyses salmonelle complémentaires au plan national de lutte défini chapitre 3 du présent référentiel peuvent être réalisés sur animaux de un jour (fonds de boites de livraison ou animaux). **Recommandations :** Les animaux sont pesés à l'arrivée et ensuite tous les 7 jours.	-vérification documentaire dans le Registre d'élevage des conditions de température, d'hygrométrie, de lumière et de ventilation Dires d'éleveur : Demander à l'éleveur s'il réalise des prélèvements pour analyses salmonelle à un jour (fond de boites, fibres, chiffonnettes ou animaux) + vérification documentaire sur le lot en cours (ou le lot précédent si besoin) des justificatifs de prélèvements ou résultats d'analyses -vérification documentaire dans le Registre d'élevage des pesées

2. Elevage de Volaille de Chair		Plan de Contrôle
2.3 Elevage	**2.3.1. Bande unique.** La conduite en bande unique est obligatoire dans l'unité de production et doit être privilégiée sur l'ensemble du site d'élevage. Il convient de respecter une espèce par bâtiment et par bande. Si ce n'est pas le cas, des mesures de biosécurité renforcées seront appliquées conformément au guide de bonnes pratiques d'hygiène en élevage. La période de vide d'animaux sera suffisante pour permettre une décontamination effective des lieux (poulaillers et abords) et le séchage du sol. Le nettoyage et désinfection de l'unité de production se fera selon le protocole dans les meilleurs délais après enlèvement des animaux, voir chapitre 4.3 du référentiel.	CRITERE OBLIGATOIREMENT SATISFAISANT -Interview de l'éleveur : demander à l'éleveur s'il pratique la bande unique, si non vérifier s'il met en œuvre des mesures de biosécurité appropriées
	2.3.2. Sol et enduit lisse sur soubassements. Les sols des bâtiments sont nettoyables et désinfectables. Les soubassements seront recouverts d'un enduit lisse permettant un nettoyage et une désinfection efficaces sur tout le périmètre du bâtiment. L'état des soubassements doit être contrôlé régulièrement par l'éleveur et corrigé le cas échéant.	-Interview de l'éleveur sur ses pratiques lors des opérations de nettoyage et de désinfection du sol du bâtiment + vérification documentaire de l'enregistrement de ces opérations vérification visuelle physique de la présence d'enduit lisse sur les soubassements pour les rendre lavables et désinfectables.

2. Elevage de Volaille de Chair		Plan de Contrôle
2.3 Elevage	**2.3.3 Ventilation** : Le renouvellement d'air doit permettre un apport d'oxygène suffisant. Les systèmes de ventilation, chauffage et climatisation doivent être en mesure d'assurer une ambiance confortable dans le bâtiment.	-Interview de l'éleveur sur ses pratiques en matière de ventilation + ressenti dans le bâtiment (ambiance non anormalement piquante)
2.3 Elevage	**2.3.4. Eclairage :** Les animaux élevés dans des bâtiments ne doivent pas être maintenus en permanence dans l'obscurité, ni être exposés sans interruption à la lumière artificielle. (réf. Arrêté du 25 octobre 1982). Un système d'éclairage uniforme assure un confort optimal des animaux. Le programme lumineux doit limiter les dérives comportementales et simuler le cycle jour/nuit. Certaines souches sont particulièrement sensibles aux fortes intensités lumineuses et aux périodes de transition lors des changements d'intensité. L'éleveur adaptera le programme lumineux pour éviter les troubles du comportement en accord avec son vétérinaire.	- Programme simulant le jour et la nuit et système d'éclairage uniforme

2. Elevage de Volaille de Chair		Plan de Contrôle
2.3 Elevage	**2.3.5 Densité :** La densité d'élevage doit permettre un accès facile à l'eau et à l'alimentation à tout moment et doit être fonction du système de ventilation employé. Calcul de la densité le jour de l'audit sur le lot en cours : (poids moyen * nombre d'animaux présents) / surface utilisable)	
	2.3.6 Litière : Une litière propre est mise en place avant chaque lot. Les animaux doivent avoir accès en permanence à une litière sèche et friable et en quantité suffisante. Dans le cas d'un élevage sur sol en caillebotis : Outre l'absence de caractère blessant, le caillebotis doit être entretenu et sec en permanence.	-Si litière : vérification visuelle des couches supérieures et inférieures de la litière pour voir si les animaux ont accès à une litière sèche et friable -Si caillebotis : Vérification de l'absence de caractère blessant. Vérifier que le caillebotis est sec et bien entretenu.

2.3 Elevage	**Élevage au sol, sur litière intégrale** Cette méthode est réservée à des lots de petite taille. Les années de récolte humide, la paille doit être contrôlée contre l'humidité pour éviter l'utilisation d'une paille contaminée par des moisissures auxquelles les canetons sont particulièrement sensibles. La très forte consommation d'eau des canards, le gaspillage, leurs déjections très humides empêchent de maintenir une litière suffisamment sèche. Cette situation peut entraîner des brûlures des plumes au niveau des filets et de ce fait un déclassement des carcasses. Les soubassements seront donc recouverts d'un enduit lisse permettant un nettoyage et une désinfection efficaces sur tout le périmètre du bâtiment. **Élevage sur sol caillebotis** Pour l'amélioration de l'état sanitaire des canards de barbarie, Il est nécessaire de séparer les animaux de leurs déjections. Le sol caillebotis répond à ces objectifs.	
	2.3.7 Environnement sonore : Les ventilateurs, les dispositifs d'alimentation et des autres équipements doivent être entretenus pour minimiser le niveau sonore pendant leur fonctionnement.	- vérifier si le niveau sonore est correct dans la zone d'élevage lors de l'audit (si le niveau sonore est anormalement élevé alors demander à l'éleveur s'il s'agit d'une situation exceptionnelle et si des aménagements ou réparations sont prévues)

2. Elevage de Volaille de Chair		Plan de Contrôle
2.4 Enlèvement	L'envoi d'un lot malade est interdit. Les animaux ne doivent pas être privés d'alimentation solide plus de 12 heures avant l'heure d'abattage prévu sans tenir compte du temps de chargement et de déchargement.	Interview de l'éleveur sur ses pratiques de mise à jeun
	L'éleveur a recours à de la main d'œuvre qualifiée pour le chargement des animaux avant transport. L'exploitation doit fournir des installations appropriées permettant à l'équipe d'attrapage/chargement de laver, sécher et assainir leurs mains et de laver et désinfecter leurs chaussures. Le responsable des animaux doit être présent pendant le dépeuplement et passer les consignes appropriées aux opérateurs présents. Notamment les animaux doivent être au moins portés par une patte mais pas par les ailes ni le cou. Seuls les animaux aptes au transport et à l'abattage sont chargés. L'éclairage sera adapté pour le chargement et si besoin des rideaux obscurcissant seront disposés au niveau des ouvertures utilisées.	Idem point 1.3 -Interview de l'éleveur sur ses pratiques : l'auditeur demande à l'éleveur les points demandés aux équipes de ramassage (à minima lavage des mains préalable, tenue dédiée pour chaque unité de production, lavage et désinfection des bottes entre unités de production) + visuel équipements disponibles (sas fonctionnel, arrivée d'eau, désinfectant) Demander à l'éleveur : si l'éleveur ou un de ses représentants est-il présent lors de l'enlèvement ?

3. Maîtrise des Intrants ***Enjeu*** : *Optimiser l'achat des intrants, maîtriser la qualité et la disponibilité de l'eau d'abreuvement et de l'aliment.*		Plan de Contrôle
3.1. Alimentation	**3.1.1 La fabrication** Les aliments distribués aux animaux sont soit issus de l'exploitation, soit fournis par des fabricants d'aliments agréés ou enregistrés au titre du règlement (CE) n°183/2005 et certifiés RCNA OQUALIM ou reconnu équivalents par OQUALIM. A ce titre, ils appliquent les normes d'hygiène propres au secteur et les principes de l'HACCP. Ces normes sont reprises par le Guide de Bonnes Pratiques de la Nutrition Animale (GBP NA). Avec la certification OQUALIM selon le Référentiel de Certification de la Nutrition Animale (RCNA), l'application de ces bonnes pratiques professionnelles est contrôlée par un organisme certificateur tierce partie formé et qualifié. La liste des fabricants d'aliments ainsi certifiés est disponible sur le site OQUALIM.fr : http://oqualim.fr/referencement-usines/annuaire-des-sites-certifies.html Les aliments pour animaux sont conformes à la réglementation en vigueur. A ce titre, les additifs qu'ils comportent sont autorisés en poulet / dinde / canard / pintade par la législation européenne. Conformément à cette législation, l'usage des antibiotiques facteurs de croissance est interdit dans l'UE depuis le 1er janvier 2006. Les matières premières utilisées doivent répondre aux normes sanitaires propres à l'alimentation des animaux. Dans le cadre de la réglementation, le fabricant d'aliment doit vérifier la conformité de ses aliments notamment au travers d'un plan d'autocontrôle. Il est encouragé pour ce faire à participer au plan collectif d'autocontrôle mis en place par OQUALIM. Chaque livraison d'aliment est accompagnée d'un bon de livraison et d'une étiquette permettant de tracer les aliments livrés.	CRITERE OBLIGATOIREMENT SATISFAISANT -présence du bon de livraison de la dernière livraison d'aliment sur le lot en cours (ou le précédent) et de l'étiquette correspondante -fournisseur d'aliment identifié sur les bons de livraison et N° d'agrément présent sur l'étiquette ou le bon de livraison -fournisseur d'aliment référencé sur le site OQUALIM

3. Maîtrise des Intrants		Plan de Contrôle
	3.1.2 La livraison et le silo Des échantillons des aliments sont prélevés par le chauffeur au moment du chargement dans le véhicule de livraison. Une partie de ces échantillons est conservée pendant 6 mois en échantillothèque par le fabricant d'aliments, une partie est destinée à des fins de contrôles bactériologiques (entérobactéries). A la réception en élevage ; le silo de stockage de l'aliment est étanche et installé sur plateforme bétonnée maintenue propre est étanche. L'absence d'aliment sous et sur les silos doit être assurée. Le silo et en particulier les dispositifs de soutènement (pieds, dalle béton) doivent être en bon état. Le système d'ouverture depuis le sol actionnant la trappe doit être installé, fonctionnel et bien entretenu. Le Guide pratique de la sécurité des livraisons d'aliments en élevage publié par Coop de France Nutrition Animale et le Syndicat National de l'Industrie de la Nutrition Animale décrit les dangers à éviter.	CRITERE OBLIGATOIREMENT SATISFAISANT Vérifier que le silo de stockage de l'aliment est étanche et installé sur une plateforme bétonnée maintenue propre. -Vérification visuelle de l'absence d'aliment sous et sur les silos d'aliments -Vérification visuelle de l'état du silo et des pieds -Vérification du bon fonctionnement du système d'ouverture

3. Maîtrise des Intrants		Plan de Contrôle
	3.1.3 La traçabilité La traçabilité du produit fini est assurée par un bon de livraison numéroté ou figure l'identité de l'usine de fabrication d'aliments ; l'indentification du produit et ses réserves d'utilisation ; le destinataire du produit fini ; le(s) silo(s) identifié(s) à livrer ; la date et l'ordre de fabrication ; le tonnage commandé ; le tonnage de la livraison validé par un ticket de pont bascule ; la DLUO du produit livré ainsi que l'agrément de l'usine de fabrication ; enfin l'étiquette de la composition de l'aliment objet de la livraison qui reprend notamment toutes les informations du bon de livraison.	Vérifier sur le bon de livraison de l'aliment la présence des informations suivantes : - l'identité de l'usine de fabrication d'aliments ; - l'indentification du produit et ses réserves d'utilisation ; - le destinataire du produit fini ; - le(s) silo(s) identifié(s) à livrer ; - la date et l'ordre de fabrication ; - le tonnage commandé ; - le tonnage de la livraison validé par un ticket de pont bascule ; - la DLUO du produit livré ainsi que l'agrément de l'usine de fabrication ; - l'étiquette de composition
	3.1.4 Entretien et propreté Le(s) silo(s) utilisé(s) pour stocker les aliments doivent être entretenus (peinture, pieds, étanchéité) et nettoyé aussi souvent que nécessaire (recommandé au moins une fois /an) afin de permettre de préserver la qualité des aliments distribués aux canards. **<u>Recommandations :</u>** Une fumigation à action bactéricide et fongicide annuelle est recommandée.	-vérification visuelle de l'état d'entretien des silos d'aliment (peinture, pieds, étanchéité). - demander à l'éleveur à quelle fréquence il nettoie ses silos (recommandé 1fois/an) + vérifier sur enregistrement des opérations de nettoyage et de désinfection Interroger l'éleveur sur ses pratiques (fréquence de fumigation bactéricide et fongicide) ? et vérifier si au moins une fois/ an comme recommandé ici + vérification sur document d'enregistrement de la dernière fumigation

3. Maîtrise des Intrants		Plan de Contrôle
3.2 Abreuvement	L'eau utilisée doit provenir du réseau, ou d'un forage. Elle doit être bactériologiquement et chimiquement potable (analyses à l'appui) . Une analyse bactériologique de l'eau en bout de ligne sera réalisée au moins une fois par an. Le circuit d'approvisionnement en eau d'abreuvement sera nettoyé et désinfecté avec enregistrement avant chaque vide sanitaire. Le circuit d'abreuvement doit être en bon état, démontable, nettoyable. Il est vivement recommandé de traiter l'eau en continu afin d'éliminer les agents potentiellement pathogènes. Si l'eau est traitée, le système doit être soumis à une méthode de contrôle validée. Le procédé de traitement est autorisé pour la production d'eau potable. Le système doit pouvoir être interrompu si nécessaire, notamment en cas d'incompatibilité avec un traitement antibiotique ou vis-à-vis d'un supplément nutritionnel, ou vaccin. L'eau de lavage et de désinfection de l'élevage requiert ces mêmes exigences.	Questionner l'éleveur sur ses pratiques (fait-il un nettoyage et désinfection du circuit d'eau avant chaque lot ?) + vérifier l'enregistrement de ces opérations sur le protocole de nettoyage et de désinfection lors du dernier vide sanitaire Réalise-t-il une analyse bactériologique de l'eau en bout de ligne au moins une fois/an ? + Vérification Documentaire de la présence de la dernière analyse d'eau Cette analyse bactériologique de l'eau annuelle (en bout de ligne) présente-t-elle un résultat conforme ? Questionner l'éleveur sur ses pratiques en matière de traitement de l'eau (a-t-il un traitement en continu ?) C'est une exigence de résultat sur la qualité de l'eau (non des moyens mis en œuvre) + vérification Visuelle de la présence du matériel de traitement et de son fonctionnement

3. Maîtrise des Intrants		**Plan de Contrôle**
3.2 Abreuvement	L'utilisation d'eau de surface est interdite pour l'abreuvement des animaux ou le nettoyage des bâtiments sauf si elle est assainie par un traitement équivalent à un traitement de potabilisation. Le matériel d'abreuvement est conçu et disposé de manière à éviter les gaspillages d'eau.	Demander à l'éleveur s'il utilise de l'eau de surface, si oui vérifier si un traitement assainissant est en place -Vérification Visuelle du type de matériel d'abreuvement et de sa disposition : est-ce adapté à l'élevage de canards ? et absence de traces de fuites anormales ?

3. Maîtrise des Intrants		Plan de Contrôle
3.3. Litière	La traçabilité des matériaux utilisés comme litière est assurée.	Questionner l'éleveur sur l'origine de ses approvisionnements en litière, si production en propre alors RAS ; si appro à l'extérieur alors l'éleveur doit pouvoir justifier de l'origine de sa litière (vérifier sur le lot en cours si présence d'un bon de livraison ou d'une facture si appro extérieur)
	Des ajouts de litière saine (pailles, copeaux, …) sains sont ajoutés avec du matériel propre et dédié. Une zone d'accès au lieu de stockage doit être définie pour que le matériel puisse manœuvrer et livrer la litière.	Pailles ou copeaux ont-ils été ajouté ? si oui, vérifier l'état du matériel. Vérification de l'existence d'une zone d'accès au lieu de stockage pour que le matériel puisse manœuvrer et livrer la litière.
	Les lieux de stockage de la litière neuve, notamment de la paille, doivent être protégés des intempéries et des vecteurs habituels de contamination. La lutte contre les oiseaux et autres nuisibles (rongeurs, insectes…) sera particulièrement suivie.	Vérification visuelle du stockage de litière neuve (est-il protégé des intempéries ?) Vérification visuelle de l'existence des moyens de luttes appropriés contre les rongeurs, oiseaux, insectes ?

3. Maîtrise des Intrants		Plan de Contrôle
3.4. Animaux d'un jour	Chaque élevage s'approvisionne en animaux d'un jour auprès de couvoirs conformes à la Charte de Qualité du SNA (Syndicat National des Accouveurs). Le bon de livraison accompagne le lot d'animaux d'un jour, document conservé dans le registre d'élevage. A la réception, le contrôle de l'origine des animaux d'un jour et un contrôle visuel sont effectués. Le personnel est formé aux mesures de biosécurité et aux techniques de déchargement. **Recommandation :** Le lot d'animaux d'un jour est accompagné d'un certificat d'origine.	CRITERE OBLIGATOIREMENT SATISFAISANT Identification du couvoir fournisseurs des animaux d'1 jour sur le lot en cours (bon de livraison) et vérification (possible par l'organisation de production par exemple) qu'il est agréé SNA
	Sur un plan zoologique, le caneton de barbarie est doté de griffes très développées et d'un bec se terminant par une pointe crochue. L'éleveur s'assurera d'une réduction mesurée de la partie crochue de ces organes en évitant le stress et les blessures.	Questionner l'éleveur sur ses pratiques de réduction de la partie crochue du bec et des griffes

3. Maîtrise des Intrants		Plan de Contrôle
3.5. Autres intrants	**3.5.1. Les médicaments vétérinaires** Les **produits médicamenteux** utilisés par l'éleveur doivent être soumis à une **autorisation de mise sur le marché (AMM)** sur la base des textes réglementaires suivants : Code de la santé publique, Loi sur la pharmacie vétérinaire, directive européenne 81/851, règlement européen n°37/2010 et les arrêtés du 24 juin 1995 et du 5 septembre 2003. **Médicaments :** Ils sont utilisés sur ordonnance selon la prescription du vétérinaire. Liste des médicaments vétérinaires autorisés : www.ircp.anmv.anses.fr Les antibiotiques : dans tous les cas, le recours aux antibiotiques doit se faire de manière prudente et raisonnée, afin de ne pas contribuer au développement de l'antibiorésistance. Seules les quantités minimales, strictement nécessaires aux besoins des animaux doivent être prescrites et administrées. Le CICAR est signataire de l'engagement de la filière Volailles de chair sur l'usage raisonné des antibiotiques. Cette charte impose le respect de cet engagement pour l'ensemble des maillons de la filière et pour chaque opérateur, dont l'éleveur. Le recours à un antibiotique critique doit faire l'objet d'une validation par un antibiogramme. Le décret n°2016-317 du 16 mars 2016 fixe les conditions de prescription et de délivrance des antibiotiques critiques. L'arrêté du 18 mars 2016 fixe la liste des substances antibiotiques d'importance critique.	CRITERE OBLIGATOIREMENT SATISFAISANT Vérification Visuelle d'une étiquette Sur 1 produit médicamenteux présent le jour de l'audit Vérifier la présence de l'ordonnance correspondant au dernier traitement médicamenteux réalisé sur le lot en cours, ou le lot précédent si besoin Vérification que l'éleveur est signataire de l'engagement de la filière Volailles de chair sur l'usage raisonné des antibiotiques Demander à l'éleveur s'il a réalisé un ou plusieurs antibiogrammes lors des éventuels traitements antibiotiques critiques sur ses derniers lots (2 à 3 lots) + vérification de la présence du résultat laboratoire antibiogramme

3. Maîtrise des Intrants		Plan de Contrôle
3.5. Autres intrants	**3.5.2. Les produits nutritionnels** Les **produits nutritionnels** utilisés doivent satisfaire au Guide de bonnes pratiques des suppléments nutritionnels pour les animaux quant à la formulation et à la fabrication de ces produits (approuvé par le CIIAA, le 12/12/96) et répondre aux normes de commercialisation du règlement (CE) n°767/2009 (remplace la directive 70/254).	Vérification Visuelle de la présence d'une homologation sur l'étiquette d'un produit présent lors de l'audit
	3.5.3. Les produits d'hygiène Les **produits d'hygiène** (y compris les produits de traitement de l'eau de boisson) doivent bénéficier d'une **homologation par le ministère de l'agriculture** pour leur action bactéricide, virucide et fongicide et ainsi être en conformité avec le plan de lutte contre les maladies réputées légalement contagieuses. La mise à disposition sur le marché, l'utilisation des produits biocides et les substances actives sont régies par le règlement UE 528/2012.	Vérification visuelle de la présence d'une homologation sur l'étiquette d'un produit présent lors de l'audit
	Les intrants, quelle que soit leur catégorie, sont utilisés **conformément aux recommandations du fabricant** concernant le mode d'emploi, la posologie, les dosages et autres indications. Les opérations de lavage et de désinfection sont réalisées dans des conditions optimales. Le respect de ces consignes est également primordial pour la sécurité de l'utilisateur.	Questionner l'éleveur pour savoir s'il connait ou a à sa disposition les recommandations des fabricants sur les différents catégories d'intrants qu'il utilise et s'il s'y conforme.

3. Maîtrise des Intrants		Plan de Contrôle
3.5. Autres intrants	Lors de la manipulation de produits, les précautions nécessaires doivent être prises (masque avec cartouche, gants, combinaison,…) en conformité avec les consignes de sécurité du fabricant. **Recommandations:** Les fiches techniques et de sécurité pourraient être demandées au fournisseur.	Questionner l'éleveur sur ses pratiques en matière de précaution pour la manipulation de produits chimiques ? + Vérifier visuellement la présence sur le site des équipements nécessaires (gants, masque avec cartouche, …) Vérification de la présence de la fiche technique et de sécurité sur un produit (produit de désinfection par exemple) utilisé ?
	3.5.4. Conservation. Chaque type d'intrants est conservé dans une zone dédiée/un local fermé (un réfrigérateur si besoin), accessible uniquement à l'éleveur pour éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes, des animaux et pour la protection de l'environnement. Les produits ayant dépassé la date limite d'utilisation ne doivent pas être utilisés et doivent être éliminé dans le respect des normes environnementales	Questionner l'éleveur sur ses pratiques + Vérification Visuelle de la zone ou des zones de stockage des intrants de l'élevage (zone dédiée ? accès limité à l'éleveur ou tout autre personne compétente sur l'élevage?) Vérification Visuelle sur un produit présent du non dépassement de la date de péremption

4. Biosécurité ***Enjeu*** : *Définir les bonnes pratiques et les procédures permettant de maîtriser la sécurité sanitaire de l'élevage.*		**Plan de Contrôle**
4.1 Analyse des dangers	Les termes de danger et de risque sont définis officiellement par le Règlement (CE) n°178/2002 (chapitre 1, article 3, alinéa 14) : ▪ **Danger** : un agent biologique, chimique ou physique présent dans les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux, ou un état de ces denrées alimentaires ou aliments pour animaux, pouvant avoir un effet néfaste sur la santé. ▪ **Risque** : une fonction de la probabilité et de la gravité d'un effet néfaste sur la santé, du fait de la présence d'un danger.	
	Trois types de dangers sont pris en compte : dangers physiques, dangers chimiques et dangers microbiologiques Dans un premier temps il s'agit de recenser les dangers associés à l'élevage du poulet de chair et ayant une incidence alimentaire. Une revue bibliographique (probabilité, fréquence, TIAC…) permettra de déterminer si ces dangers doivent être retenus pour leur impact sur la sécurité des aliments.	
	Les dangers biologiques pris en compte sont les bactéries pathogènes Salmonella spp. Les dangers chimiques pris en compte sont les résidus de médicaments vétérinaires et résidus de produits de nettoyage, de traitement de l'eau, de produits contre les nuisibles et les mycotoxines. Les dangers physiques ne sont pas retenus.	

4. Biosécurité		Plan de Contrôle
4.2 Suivi Sanitaire	Chaque élevage est suivi par un vétérinaire sanitaire déclaré par chaque exploitant aux autorités compétentes.	Vérification de l'identification du Vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur (sur la fiche ICA du lot en cours ou du lot précédent, ou sur un autre support (bilan sanitaire annuel…)
	Le bilan annuel doit être réalisé par le vétérinaire sur chaque élevage avec le responsable de l'élevage.	Vérification de la présence du dernier bilan annuel
	L'éleveur et le personnel permanent de l'exploitation, doivent avoir suivi une formation à la gestion du plan de biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène.	Vérification de la présence de l'attestation de formation faisant partie du plan de biosécurité (absence de justificatif non sanctionnée jusqu'en juillet 2018)
	Les antibiotiques et autres traitements médicamenteux sont prescrits par les vétérinaires pour le traitement des maladies que s'il s'agit du moyen le plus approprié pour le rétablissement de la santé des animaux. Ils sont prescrits sur ordonnance vétérinaire en se basant sur la liste des molécules autorisées par la réglementation.	Vérification de la présence des ordonnances pour les médicaments administrés sur le lot (vérifier pour de dernier traitement réalisé sur le lot en cours ou les précédents lots si besoin)
	Lors de la surveillance des pathologies, les critères d'alerte devant déclencher une visite ou un examen clinique du vétérinaire sont les suivants : - mortalité inexpliquée > 2% sur une journée ou en progression sur 2 jours (suivant le seuil de 2%); - diminution inexpliquée de la consommation d'eau ou d'aliment de 50% sur un jour ou de 25% sur 3 jours consécutifs. Pour les maladies faisant l'objet d'un plan de surveillance réglementé (influenza aviaire …), l'éleveur se soumettra aux inspections, prélèvements et analyses exigés.	Questionner l'éleveur sur ses pratiques (quels critères d'alerte en mortalité et en conso d'eau et d'aliment pour solliciter le vétérinaire ?), vérifier sur les documents d'élevage du lot en cours si des pics de mortalité ou des chutes telles de conso ont été observées ; si oui, alors vérifier si un vétérinaire a été sollicité (présence d'un Compte rendu de visite vétérinaire, d'une ordonnance éventuellement si besoin) ? Demander à l'éleveur si son lot a fait l'objet d'un suivi pour une maladie réglementée ? si oui demander à voir les éventuels résultats d'analyses qui auraient alors été réalisées.

4. Biosécurité		Plan de Contrôle
4.2 Suivi Sanitaire	**Recommandations:** La procédure de Contrôle de la production en matière de salmonelle peut être appliquée. Son objectif est de déterminer le statut sanitaire du cheptel sur le critère « salmonelles » de manière à organiser le planning d'abattage. Les prélèvements de fientes caecales sont opérés dans les 3 semaines avant l'abattage conformément à la réglementation en vigueur. Des prélèvements sont à effectuer à l'aide de Chiffonnettes ou pédichiffonettes trois semaines avant l'abattage.	-Vérifier la présence des résultats des analyses salmonelle réalisées dans les 3 semaines avant abattage (sauf dérogation prévue réglementairement), sur le lot en cours ou le précédent si besoin.
	Pour prévenir les agressions virales, l'éleveur se conformera au plan de vaccination prescrit par son vétérinaire conseil. Cette protection vaccinale limitera par ailleurs les complications bactériennes, et l'utilisation de traitements complémentaires.	Vérification du plan vaccinal et des traitements effectués.
	Mise en place d'une protection vaccinale pour lutter contre la Parvovirose.	Interview de l'éleveur sur la mise en place d'une protection vaccinale pour lutter contre la Parvovirose

4. Biosécurité		Plan de Contrôle
4.2 Suivi Sanitaire	Les contrôles de routine doivent inclure : ▪ Pesée des animaux à l'arrivée et ensuite tous les 7 jours ▪ Ramassage des morts et élimination des sujets non viables ▪ Moyens adéquats de réhydratation propre au poulet de chair Tous ces paramètres sont enregistrés sur une fiche d'élevage propre au lot de poussins en place	
	La surveillance des animaux de la mise en place jusqu'à l'abattage inclut les paramètres suivants : ▪ Surveillance de l'état sanitaire des animaux ▪ Surveillance du comportement des animaux ▪ Contrôle des paramètres d'élevage ▪ Consommation d'eau ▪ Consommation d'aliment ▪ Paramètres d'ambiance (température, hygrométrie) ▪ Pesée hebdomadaire ▪ Apport de soins en cas de nécessité Pour toutes anomalies l'éleveur contactera le technicien en cas de perturbations techniques ou son vétérinaire conseil pour tout problème sanitaire.	

4. Biosécurité		Plan de Contrôle
4.3. Nettoyage et désinfection	Les équipements d'élevage doivent être lavés et désinfectés lors des vides sanitaires. Ils seront donc choisis de façon à faciliter au maximum ces opérations de nettoyage, aisément démontables et accessibles dans la mesure du possible (système d'abreuvement, d'alimentation, ventilation, chauffage…). **Recommandation :** La décontamination du bâtiment s'effectue selon une chronologie qui respecte les temps d'action nécessaires à chaque phase avec des produits homologués bactéricide, virucide et/ou fongicide	Vérification visuelle des équipements : permettent –il un lavage et une désinfection satisfaisants ? Demander à l'éleveur comment il procède et s'il réalise les différentes étapes et suit la chronologie du protocole dans les annexes du référentiel (selon le type de sol du bâtiment) + Vérification visuelle des enregistrements de ces opérations dans le protocole de nettoyage et de désinfection au précédent vide sanitaire

4. Biosécurité		Plan de Contrôle
4.3. Nettoyage et désinfection	Un contrôle bactériologique du nettoyage et de la décontamination sera effectué à minima dans un bâtiment au moins une fois par an sur le site d'exploitation, et idéalement dans tous les bâtiments une fois par an. Il sera refait tant que les résultats ne seront pas satisfaisants. Le technicien et l'éleveur devront essayer d'en trouver l'origine et corriger la pratique pour obtenir le résultat escompté. Si les résultats sont satisfaisants à la première mise en place, un contrôle visuel et/ou documentaire sera effectué à chaque mise en place suivante. Le contrôle des opérations de décontamination bactériologique ou visuel est confié à l'organisation cosignataire de la Charte sanitaire. **Recommandation :** Le contrôle des opérations de décontamination bactériologique ou visuel s'effectue selon la grille dans les annexes du référentiel.	Demander à l'éleveur s'il réalise des contrôles bactériologiques de décontamination ? à quelle fréquence ? Critère noté satisfaisant pour un contrôle de tous les bâtiments une fois par an ou noté A Améliorer si seulement 1 bâtiment du site d'exploitation contrôlé par an + vérifier la présence du dernier résultat. Le résultat est-il conforme ? si non les actions correctives appropriées sont- elles mises en œuvre avec un conseiller technique ? Demander à l'éleveur qui réalise les prélèvements ? est-ce une personne extérieure à l'élevage ? + vérification sur le dernier résultat qui a réalisé le prélèvement Demander à l'éleveur ou à l'OP comment et où sont réalisés les prélèvements ? combien ? et vérifier si cela est conforme à l'annexe + vérification documentaire sur le dernier résultat présent des nombre et lieux de prélèvement

4. Biosécurité		Plan de Contrôle
4.4. Lutte contre les nuisibles	Les rongeurs doivent être combattus sur l'ensemble de l'exploitation (site d'élevage et abords) car ils sont des vecteurs de contamination. L'éleveur devra justifier d'un contrat de dératisation avec au moins 3 ou 4 passages /an ou d'une procédure écrite du plan de dératisation que l'éleveur met lui-même en œuvre.	Demander à l'éleveur ses pratiques en matière de dératisation ? a-t-il un contrat avec une société extérieure ? y-a-t-il au moins 3 ou 4 passages /an ? Ou, l'éleveur réalise-t-il lui-même la dératisation ? + vérification présence contrat société extérieur ? et preuve des 3 passages de l'année écoulée ? ou les documents d'enregistrement du suivi réalisé par l'éleveur + vérification visuelle de l'absence de trace évidente d'une présence anormale de rongeurs sur le site d'élevage ?
	Le plan de dératisation doit préciser les lieux d'appâts, ainsi que les dates des vérifications régulières (enregistrement) et les factures.	Vérifier la présence d'un plan localisant les appâts ? et de l'enregistrement des vérifications réalisées par le prestataire extérieur (si contrat extérieur) ? et par l'éleveur (y compris entre les passages du prestataire extérieur) de manière régulière pour maintenir la pression sur le site ?
	Les produits utilisés sont homologués pour cet usage. Le plan de pose des appâts est réalisé à partir d'un diagnostic complet de l'exploitation. Des produits rodenticides homologués seront utilisés.	Vérification visuelle du type de produit utilisé (produits en stock par exemple ou en place dans les appâts) ? et des étiquettes ou fiches techniques ou facture ou CR détaillé précisant que le produit utilisé est bien prévu pour cet usage. Existence d'un plan de pose ?

4. Biosécurité		**Plan de Contrôle**
4.4. Lutte contre les nuisibles	L'étanchéité du bâtiment vis-à-vis des nuisibles et des oiseaux est vérifiée à l'occasion des vides sanitaires. L'état d'entretien des bâtiments doit prévenir l'accès des oiseaux sauvages et des animaux nuisibles.	Vérification Visuelle de l'état du bâtiment d'élevage (étanchéité et entretien corrects ?) + vérifier qu'il n'y a pas de présence anormale d'oiseaux et autres nuisibles dans le bâtiment ?
	Les animaux domestiques (chiens, chats…) ne sont pas tolérés dans les bâtiments d'élevage (y compris les réserves d'aliments et d'équipements).	Demander à l'éleveur ses pratiques + Vérification visuelle de l'absence d'animaux domestiques dans les bâtiments d'élevages et les locaux annexes (stockage d'aliment et de matériels d'élevage)

4. Biosécurité		Plan de Contrôle
4.5. Vide sanitaire	L'élevage sera conduit de manière à respecter un vide complet d'animaux par bâtiment entre deux périodes d'élevage permettant des opérations de lavage et désinfection efficaces et le séchage du sol. Les opérations de lavage et désinfection s'effectuent selon la méthode présentée dans les annexes du référentiel.	Questionner l'éleveur sur ses pratiques au vide sanitaire : Un vide complet d'animaux par bâtiment est-il réalisé entre deux périodes d'élevage? Quelles sont ses pratiques en matière de nettoyage et de désinfection ? Le protocole mis en œuvre est-il conforme à l'annexe ? + Vérification documentaire sur les enregistrements des opérations de nettoyage et de désinfection
	<u>Recommandation :</u> Après l'abattage du ou des troupeaux **suspects ou confirmé(s) positif(s) en salmonella enteritidis ou salmonella typhimurium ou salmonella kentucky sur fientes ou positif dans le muscle (quel que soit le sérotype)**, l'éleveur procèdera, sous contrôle du vétérinaire sanitaire, au nettoyage et désinfection des locaux, de leurs abords, des parcours, de leurs voies d'accès et du matériel d'élevage du ou des troupeaux infectés et suivis d'un vide sanitaire conformément à la réglementation en vigueur. Un contrôle bactériologique de la désinfection sera opéré par le vétérinaire sanitaire avant de remettre en place des volailles dans les locaux d'hébergement. En cas de détection d'un des 3 sérovars (*S. enteritidis ou S. typhimurium ou S. kentucky)* sur fientes une enquête épidémiologie tentera d'identifier l'origine de la contamination conformément à la législation française en vigueur. Des mesures similaires peuvent être utilisées afin de lutter contre les salmonelles résidentes.	Demander à l'éleveur s'il a eu un lot suspect ou confirmé positif SE ST SK sur fientes ou sur muscle sur l'année écoulée ? Si oui : A-t-il mis en œuvre les mesures prévues avec son vétérinaire ? + vérification documentaire des résultats des prélèvements alors réalisés par le vétérinaire après les opérations de lavage et de désinfection Demander à l'éleveur s'il est concerné par des salmonelles résidentes ?

4. Biosécurité		Plan de Contrôle
4.6. Plans de surveillance nationaux	Les autorités compétentes françaises (DGAL et DD(CS) PPP …) réalisent chaque année des plans de contrôle nationaux sur les productions avicoles. Ces plans de contrôle ciblent aussi bien les substances indésirables dans les denrées alimentaires (résidus de produit vétérinaires type médicaments ou anticoccidiens, salmonelle, …) que les maladies animales réputées légalement contagieuse (salmonellose, influenza aviaire, maladie de Newcastle…). En cas d'anomalie avérée lors de ces contrôles, les actions correctives appropriées sont mises en œuvre par les établissements et/ou les élevages concernés (rappel, retrait, mesure de police sanitaire en élevage …). Le vétérinaire sanitaire de l'élevage et l'éleveur sont informés et mettent en œuvre les mesures nécessaires qui leurs sont dictées par les autorités compétentes.	Demander à l'éleveur s'il a déjà été informé, sur l'année écoulée, de non-conformité suite à des analyses réalisées sur des prélèvements réalisées à l'élevage par les autorités compétentes dans le cadre leurs plans de contrôle nationaux ? Si oui, des actions correctives appropriées ont-elles été apportées ?
4.7. Registre d'élevage	**Sans préjuger de la forme qu'il doit prendre, l'éleveur doit rassembler dans un classeur ou une pochette unique l'ensemble des pièces relatives à l'élevage :** - **la déclaration de l'activité auprès de l'Etablissement Départemental d'Elevage qui attribue une autorisation d'exploiter ainsi que les identifiants de marquages spécifiques ;** - **la tenue d'un registre d'élevage dans lequel sont consignés toutes les observations, soins et traitements réalisés sur les animaux ;** - **la réalisation et la participation aux prophylaxies des maladies qui font l'objet d'un plan de lutte collectif et la déclaration auprès du vétérinaire sanitaire de toute suspicion de maladie à déclaration obligatoire.**	- vérification visuelle : l'élevage à t-il un code INUAV attribué par la DDPP (sur fiche ICA ou ailleurs)? -Vérifier que l'éleveur consigne quelque part toutes ses observations, soins et traitement sur le lot en cours -demander à l'éleveur s'il vaccine ses animaux ? + vérification documentaire des enregistrements réalisés sur le lot en cours

4. Biosécurité		Plan de Contrôle
4.7. Registre d'élevage	**Un registre d'élevage sera tenu à jour comprenant :** ▪ **une description de l'exploitation et les coordonnées de l'encadrement zootechnique, vétérinaire et sanitaire de l'exploitation.** ▪ **une « fiche synthétique » des données concernant : les attestations, certificats, diplômes exigés pour exploiter : qualification professionnelle ;** ▪ **la documentation relative à la protection animale en canard de chair :** les éléments qui attestent de la compétence de l'éleveur seront conservés : comptes rendus de visites sanitaires, support de formation à la protection animale, attestations d'entretien des installations électriques et des installations au gaz… Un plan sanitaire détaillé sera revu annuellement par le vétérinaire en tenant compte des résultats obtenus. ▪ **une fiche technique d'élevage relative à l'entretien et aux soins apportés aux animaux.**	-vérification documentaire _document Permanent *-idem point 1.3 ci-dessus* -vérification documentaire _

4. Biosécurité		Plan de Contrôle
4.7. Registre d'élevage	**L'éleveur consignera régulièrement les données issues de la surveillance qu'il apporte aux animaux :** ***- la consommation d'eau*** ***- la consommation d'aliment si cela est possible*** ***- les caractéristiques des aliments distribués*** ***- les consignes relatives aux paramètres d'ambiance*** ***- la croissance des animaux*** ***- les visites et interventions.*** ***- la mortalité (nombre d'animaux morts par jour et les raisons pour tout niveau inhabituel)*** ***- les animaux triés / éliminés par les éleveurs (nombre par jour et les raisons pour tout niveau inhabituel)*** ***L'éleveur éliminera les canetons malades ou souffrants et, chaque jour, les décomptera séparément de la mortalité en indiquant le motif pour tout niveau inhabituel.*** **Pour chaque intervention mentionnée, il sera possible de retrouver :** ***- le motif*** ***- les traitements effectués*** ***- la date de début et fin de traitement et le délai d'attente*** ***- les bordereaux de livraison ou factures relatives aux intrants.*** **En outre, les ordonnances doivent être conservées (pendant 5 ans), ainsi que les comptes-rendus des visites vétérinaires, les résultats d'analyses pour procéder à un diagnostic vétérinaire et le bilan sanitaire de l'élevage.**	Vérification de la présence du support d'enregistrement et du report des informations détaillées ci-contre sur ce support pour le lot en cours

4. Biosécurité		Plan de Contrôle
4.7. Registre d'élevage	▪ **un document de transmission des informations sur la chaîne alimentaire (fiche ICA) comprenant :** ***- l'origine et la caractéristique du lot*** ***- le programme alimentaire*** ***- le suivi technique et sanitaire*** ***- la description de l'état sanitaire (30 derniers jours d'élevage)*** ***- les anomalies constatées et les traitements administrés au cours des 30 derniers jours*** ***- toutes les observations utiles pour la sécurité alimentaire (résultats d'analyses…).*** ***- la mortalité totale sur le lot jusqu'à la rédaction de la fiche ICA, la mortalité dans les 15j précédent la rédaction de la fiche ICA*** ▪ **la traçabilité des aliments utilisés : les étiquettes et bons de livraisons pour tous les aliments (composés, simples, minéraux…) seront conservés (ainsi que l'ordonnance pour les aliments médicamenteux).** ▪ **les mouvements d'animaux : les documents relatifs à l'origine (bon de livraison des animaux avec couvoir d'origine et date de Mise en place, nombre mis en place), aux enlèvements (abattoir, nombre, poids) et les bons ou factures d'équarrissage (date, nombre ou poids) seront conservés.**	Vérification Documentaire de la présence de la dernière fiche ICA complétée et envoyée à l'abattoir destinataire sur le lot en cours ou le précédent Vérification Documentaire de la présence de ces informations et documents (BL, étiquette, ordonnance sur la dernière livraison sur le lot en cours (idem 3.1) Vérification de la présence du bon de livraison des animaux d'1 jour du lot en cours, du bon d'enlèvement du dernier enlèvement réalisé sur le lot en cours ou le précédent

4. Biosécurité		Plan de Contrôle
4.7. Registre d'élevage	▪ **Les résultats d'analyses : sur animaux et dans l'élevage (eau, désinfection, animaux, pédichiff…).**	Vérification de la présence des résultats des analyses eau annuelle en bactério …et éventuelles analyses autres sur animaux (sur le lot en cours)
	▪ **Les opérations de nettoyage et de désinfections réalisées.**	CRITERE OBLIGATOIREMENT SATISFAISANT Vérification de la présence des enregistrements des opérations de nettoyage et de désinfection réalisées au dernier vide sanitaire, y compris des abords
	Les documents relatifs à la bande sont conservés pendant 3 ans, les ordonnances et autres documents relatifs aux médicaments 5 ans.	Demander à l'éleveur combien de temps il conserve ces informations sur chaque lot? où ? est-ce conforme aux attentes de 3 ans (et 5 ans si médicament)?

5. Gestion des sortants ***Enjeu*** *: Optimiser le flux des sortants en évitant les contaminations croisées.*		**Plan de Contrôle**
5.1. Oiseaux morts	L'élevage doit être équipé d'une enceinte à température négative pour stocker les cadavres.	Demander à l'éleveur comment il gère ses cadavres ? + Vérification visuelle de la présence d'une enceinte à température négative fonctionnelle ?
	Pour l'enlèvement, les cadavres sont transférés dans un bac d'équarrissage étanche, désinfectable et prévu à cet effet, dont l'emplacement se trouve en zone publique sur une aire bétonnée ou stabilisée réservée au véhicule d'équarrissage pour la dépose et l'enlèvement des bacs.	Demander à l'éleveur comment il procède pour le retrait des cadavres par l'équarisseur ? a-t-il un bac suffisamment étanche ? lavable et désinfectable ? en limite de zone d'élevage ? circuit emprunté par l'équarisseur réalisé de manière à éviter la contamination du site d'élevage ? + Vérification visuelle de l'existence de ce bac et de son emplacement
	Un nettoyage et une désinfection du bac d'équarrissage doit être effectuée au minimum entre chaque bande, et un nettoyage sera réalisé après chaque enlèvement.	Questionner l'éleveur sur ses pratiques en matière de nettoyage et de désinfection du bac d'équarrissage? Y-a-t-il un nettoyage systématique après chaque enlèvement? et une désinfection au vide sanitaire ? + vérification de l'état de propreté visuelle du bac + vérification documentaire de l'enregistrement de cette pratique au dernier vide sanitaire
	Les animaux morts sont régulièrement ramassés. Des enregistrements quotidiens et distincts sont réalisés des animaux trouvés mort et des animaux éliminés avec les principaux motifs.	Demander à l'éleveur ses pratiques en termes de ramassage des animaux mort ? fréquence ? + Vérification visuelle dans le bâtiment de l'absence de présence anormale de cadavres + vérification documentaire de l'enregistrement quotidien du nombre d'animaux morts pour le lot en cours

5. Gestion des sortants		Plan de Contrôle
5.2. Fumier	Le fumier est évacué immédiatement après le dépoussiérage et le lavage du bâtiment (sur sol en terre battue) ; après l'enlèvement des animaux sur sols bétonnés. Les sols des installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Le stockage au champ des fumiers de volaille non susceptibles d'écoulement respecte la réglementation en vigueur.	Interview de l'éleveur sur ses pratiques de stockage des effluents
	Le transport des effluents sera géré de façon à ne pas constituer un risque de contamination des troupeaux avoisinants ou de l'environnement conformément à la réglementation en vigueur. Les tracteurs et autres matériels de manipulation des effluents seront décontaminés après ces opérations.	Interview de l'éleveur sur ses pratiques + visuel propreté abords, route d'accès.
	L'épandage du fumier non assaini est interdit, sauf à être enfoui immédiatement. Le plan d'épandage ou les bons d'enlèvements doivent être conservés à des fins de traçabilité.	Demander à l'éleveur s'il enfoui immédiatement le lisier ou s'il a choisi l'assainissement naturel du lisier de 60 jours avant épandage ? + Quel a été le matériel d'épandage utilisé ? (Uniquement enfouisseurs ou pendillards recommandés) Vérification de la présence des plans d'épandage, ou des documents de prestations (factures, bons d'enlèvements, …)

5. Gestion des sortants		Plan de Contrôle
5.3. Abattoir	Chaque élevage fournit des volailles aux abattoirs conformes aux engagements des abatteurs (FIA/CNADEV) concernant l'application de mesures de biosécurité et de protection animale en abattoir. L'abattage des animaux a lieu dans un établissement qui s'est engagé à former les opérateurs et convoyeurs d'animaux vivants à la biosécurité et à la protection animale. **Recommandation :** Remontées d'informations à l'éleveur suite à l'abattage des animaux (critères sanitaires et/ou protection animale).	- Vérification documentaire de l'abattoir destinataire des volailles du dernier lot abattu et vérification (possible par l'organisation de production par exemple) qu'il est agréé FIA/CNADEV. - Interview de l'éleveur sur les remontées d'informations dont il dispose suite à l'abattage des animaux.
	<u>Recommandation :</u> Le résultat d'analyse salmonelles autorise l'abattage total ou partiel du lot pendant 3 semaines à compter de la date de prélèvement. En cas d'abattages multiples espacés des prélèvements successifs peuvent s'avérer nécessaires. Le dépistage est constitué pour chaque troupeau de deux paires de pédichiffonnettes sur toute la surface du bâtiment. Chaque paire couvre une moitié de la surface de litière des animaux et sera portée durant au moins 3 minutes lors des déplacements du préleveur sur toute la longueur du bâtiment. La méthode utilisée pour le dépistage est celle présentée dans les annexes du référentiel.	Idem point 4.1 et 4.6 _Vérification documentaire de la présence des résultats d'analyse dans les 3 semaines avant abattage sur le dernier lot abattu